Nations Unies S/2011/612



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 octobre 2011
Français
Original : anglais

Allemagne, France, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Exprimant sa grave préoccupation devant la situation en Syrie,

Rappelant la Déclaration de son président en date du 3 août,

Se félicitant des déclarations dans lesquelles le Secrétaire général a dit l'inquiétude que continuent d'inspirer les violences qui se perpètrent et les besoins humanitaires, exhorté le Gouvernement syrien à mettre sur-le-champ un terme à sa violente offensive, préconisé une enquête indépendante sur toutes les violations des droits de l'homme commises au cours des récentes manifestations, et *soulignant* la nécessité d'amener les responsables de ces violences à en répondre,

Prenant acte du rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa dix-septième session extraordinaire (A/HRC/S-17/1), notamment la décision de dépêcher une commission d'enquête internationale indépendante pour enquêter sur toutes les violations présumées du droit international humanitaire commises depuis mars 2011 en Syrie,

Rappelant la responsabilité qui incombe au premier chef au Gouvernement syrien de protéger sa population et l'appel adressé par le Secrétaire général au Gouvernement syrien pour qu'il ménage un accès sans entrave et durable à l'aide humanitaire et aux organisations humanitaires, *se félicitant* de l'envoi par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires d'une mission d'évaluation de la situation humanitaire et *invitant* les autorités syriennes à prêter leur pleine coopération à l'Organisation des Nations Unies,

Soulignant que la seule solution à la crise actuelle en Syrie réside dans un processus politique sans exclusive, conduit par les Syriens, qui réponde véritablement aux aspirations et préoccupations légitimes de l'ensemble de la population et lui permette d'exercer pleinement ses libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression, de réunion et de manifestation pacifique, *et soulignant en outre* qu'un tel processus politique ne prospérer que dans un environnement exempt de toute violence, peur et intimidation,

Prenant acte des promesses de réforme faites par les autorités syriennes et *déplorant* l'absence de progrès dans leur mise en application,

11-53132 (F) 041011 041011





Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale de la Syrie,

Profondément préoccupé par la détérioration constante de la situation en Syrie et le risque d'une nouvelle escalade de la violence, et *réaffirmant* la nécessité de régler la crise actuelle en Syrie par des moyens pacifiques,

Saluant l'engagement du Secrétaire général et de la Ligue des États arabes et tous les autres efforts diplomatiques visant à remédier à cette situation, notamment ceux déployés par la Turquie, la Russie, le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud, et *déplorant* que les autorités syriennes ne répondent pas de manière concrète à ces demandes,

1. *Condamne fermement* la poursuite des violations graves et systématiques des droits de l'homme commises par les autorités syriennes et l'usage de la force contre des civils par ces mêmes autorités, et *déplore profondément* la mort de milliers de personnes, dont des femmes et des enfants;

2. *Exige* l'arrêt immédiat de toute violence et *exhorte* toutes les parties à rejeter la violence et l'extrémisme;

3. *Rappelle* que les responsables des violences et des violations des droits de l'homme doivent en répondre;

4. *Exige* que, sans tarder, les autorités syriennes :

a) Mettent un terme aux violations des droits de l'homme; se conforment à leurs obligations en vertu des dispositions applicables du droit international et coopèrent pleinement avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme;

b) Permettent le plein exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales par l'ensemble de la population, y compris le droit à la liberté d'expression et de réunion pacifique, libèrent tous les prisonniers politiques et les manifestants pacifiques mis en détention, et lèvent les restrictions frappant toutes les formes de médias;

c) Cessent de faire usage de la force contre la population civile;

d) Atténuent la gravité de la situation humanitaire dans les zones de crise, notamment en ménageant aux observateurs des droits de l'homme et aux organisations et travailleurs humanitaires reconnus à l'échelle internationale un accès rapide, sans entrave et durable, et en rétablissant les services de base, notamment l'accès aux hôpitaux;

e) Assurent le retour volontaire et en toute sécurité dans leurs foyers des personnes qui ont fui les violences;

5. *Appelle* à l'instauration d'un processus politique sans exclusive conduit par les Syriens, dans un environnement exempt de violence, de peur, d'intimidation et d'extrémisme, le but en étant de traiter effectivement des aspirations et préoccupations légitimes de la population syrienne, et *encourage* l'opposition syrienne et toutes les couches de la population syrienne à concourir à ce processus;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'exhorter le Gouvernement syrien à appliquer les paragraphes 2 et 4 de la présente résolution, notamment en nommant, le moment venu, un envoyé spécial, en consultation avec le Conseil de

sécurité, et *encourage* tous les États et toutes les organisations régionales à concourir à la réalisation de cet objectif;

7. *Encourage* à cet égard la Ligue des États arabes à poursuivre ses efforts pour mettre un terme à la violence et promouvoir un processus politique sans exclusive conduit par les Syriens;

8. *Condamne fermement* les attaques contre le personnel diplomatique et rappelle le principe fondamental de l'inviolabilité des agents diplomatiques et les obligations mises à la charge des États hôtes, notamment par la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques de 1961, de prendre toutes mesures appropriées pour protéger les locaux des ambassades et prévenir toute attaque contre des agents diplomatiques;

9. *Appelle* tous les États à faire preuve de vigilance et de retenue concernant la fourniture, la vente ou le transfert, directs et indirects, à la Syrie d'armes et de matériel connexe de tout type, ainsi que la formation technique, les ressources financières ou services financiers, conseils ou autres services ou aide liés à ces armes et matériel connexe;

10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte de la mise en œuvre de la présente résolution dans les 30 jours de son adoption, puis tous les 30 jours;

11. *Déclare* son intention d'examiner la manière dont la Syrie applique la présente résolution dans les 30 jours et d'envisager les options qui s'offrent à lui, y compris l'adoption de mesures en vertu de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies;

12. *Décide* de rester activement saisi de la question.